



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application

Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (2019/C 384 I/01) du 18 octobre 2019

Vu la décision du Conseil portant modification de la décision (UE) 2019/274 relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique RAVY

de la société GRITCHÉ

numéro de dossier n°2020-4091

Considérant que, conformément à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009, l'octroi d'un permis de commerce parallèle par un Etat Membre en vue de l'introduction, la mise sur le marché, ou l'utilisation sur son territoire d'un produit phytopharmaceutique, est conditionné à l'autorisation dans un autre Etat Membre d'un produit considéré comme identique au sens du paragraphe 3 du même article

Considérant en conséquence qu'avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne au 1^{er} février 2020 et la fin de la période de transition au 31 décembre 2020, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) N°1107/2009 ne sont plus respectées à compter du 1^{er} janvier 2021

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retiré en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	RAVY				
Type de produit	Permis de commerce parallèle				
Titulaire	GRITCHÉ La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France				
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)				
Contenant	160 g/L - phenmediphame				
Produit identique autorisé en France	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td><td>BETTAPHAM</td></tr> <tr> <td>N° AMM</td><td>8800029</td></tr> </table>	Nom commercial	BETTAPHAM	N° AMM	8800029
Nom commercial	BETTAPHAM				
N° AMM	8800029				
Numéro d'intrant	618-2017.01				
Numéro de permis	2170918				
Fonction	Herbicide				
Gamme d'usage	Professionnel				

Conditions générales de retrait du produit

Délai accordé pour la vente et la distribution :	
•pour les produits mis sur le marché en France avant le 31/12/2020	30/06/2021
•pour les autres situations	31/12/2020
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2022

A Maisons-Alfort, le **31 DEC. 2020**

Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)